

PROCES-VERBAL
Compte-rendu du
Comité syndical du
4 avril 2024

Faute de quorum à la séance précédente, le comité syndical du Syndicat mixte des Agudes s'est réuni à nouveau en présentiel au Conseil départemental, 1 Espace Pégot à Saint-Gaudens le 4 avril 2024 à 16h30.

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Roselyne ARTIGUES, Patrice RIVAL, Loïc GOJARD,

Pour la Commune de Gouaux-de-Larboust : Jacques ARNAUDUC, Serge de PECO

Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Présidente du syndicat, a ouvert et introduit la séance.

Elle a souhaité la bienvenue à l'ensemble des membres du syndicat mixte.

Elle a procédé à l'appel nominatif des délégués.

La Présidente a passé à l'examen les points à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2024

2. Gestion du Syndicat

- Compte de gestion 2023
- Compte Administratif 2023 et affectation du résultat 2023
- Budget Primitif 2024
- Mode de gestion des amortissements et leur durée

3. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2024 :

Madame la Présidente a rappelé les points abordés lors cette séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 6 mars 2024.

2. Gestion du Syndicat :

Approbation du compte de gestion 2023 :

Madame la Présidente a présenté le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Compte De Gestion 2023 est conforme au Compte Administratif 2023 établi par le Syndicat Mixte des Agudes.

Madame la Présidente demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le compte de gestion 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2023.

Compte administratif

Madame la Présidente a présenté le Compte Administratif établi après clôture de l'exercice à la suite de la journée complémentaire (au 31/01/N+1). Il rapproche les prévisions du budget aux réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Pour l'exercice 2023, le budget du Syndicat Mixte des Agudes a été exécuté toutes sections confondues à 100 %. L'appel à participation des collectivités membres du syndicat a permis de financer l'avance remboursable versée à la SPL.

Le Compte Administratif 2023 en chiffres :

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20241016-2024-10-16-1b-DE
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	VOTE 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitre	Recettes de fonctionnement	VOTE 2023	CA 2023	% réalisation
011	Charges à caractère général	0,00	0,00		002	Résultat de fonctionnement reporté	3 576,28	0,00	
012	Charges de personnel	3 513,28	3 513,28	100%	74	Dotations et participations	500 000,00	500 000,00	100%
	Mise à disposition d'un agent	3 513,28	3 513,28	100%		Participation du Département	495 000,00	495 000,00	100%
65	Autres charges de gestion courante	63,00	63,00	100%		Participation de la commune	5 000,00	5 000,00	100%
	Adhésion à HGI	63,00	63,00	100%					
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00	0,00						
Total des dépenses de fonctionnement		503 576,28	3 576,28		Total des recettes de fonctionnement		503 576,28	500 000,00	

Chapitre	Dépenses d'investissement	VOTE 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitre	Recettes d'investissement	VOTE 2023	CA 2023	% réalisation
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	500 000,00	100%	021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00	0,00	
	Avance remboursable	500 000,00	500 000,00	100%					
Total des dépenses d'investissement		500 000,00	500 000,00		Total des recettes d'investissement		500 000,00	0,00	

Soit un résultat 2023 en :

Fonctionnement de : **496 423,72 € (excédent)**

Investissement de : **- 500 000 € (déficit ou besoin de financement)**

Ces résultats sont conformes à la comptabilité du comptable public sur le même exercice.

Madame VEZAT-BARONIA, Présidente, a demandé à Monsieur RIVAL de prendre la présidence provisoirement pour faire adopter le compte administratif et s'absente.

Le comité syndical a approuvé le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 et mandate la Présidente pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Affectation du résultat

Madame la Présidente a présenté la délibération sur l'affectation du résultat. Sur l'exercice 2023, il est constaté :

- **En fonctionnement :**

- Un résultat 2023 en fonctionnement de 493 423,72 €
- Un résultat reporté 2022 de 3 576,28 €

Soit un résultat cumulé 2023 de 500 000 €

- **En investissement :**

- Un résultat 2023 en investissement de – 500 000 €
- Un solde de Reste à réaliser de 0 €
- Un résultat reporté 2022 de 0 €

Soit un **besoin de financement à couvrir de 500 000 €.**

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé selon l'article R 2311-12 du CGCT comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20241016-2024-10-16-1b-DE
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024

Dépenses de fonctionnement	3 576,28
Recettes fonctionnement	500 000,00
Résultat de fonctionnement 2023	496 423,72
Résultat de fonctionnement reporté 2022	3 576,28
Résultat fonctionnement cumulé	500 000,00

Dépenses d'investissement	500 000,00
Recettes d'investissement	0,00
Résultat d'investissement 2023 avant RAR	-500 000,00
RAR	0,00
Résultat d'investissement 2023 après RAR	-500 000,00
Résultat d'investissement reporté 2022	0,00
Résultat investissement cumulé	-500 000,00
Soit un besoin de financement 2023 de : 500 000,00	

**Resultat de fonctionnement
cumulé : 500 000 €**

**Affectation au 1068 "Excédent de
fonctionnement capitalisé" : 500 000 €**

**Report en section de
fonctionnement R002 : 0 €**

Le comité syndical a approuvé l'affectation du résultat à l'unanimité.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical adopte à l'unanimité l'affectation du résultat et mandate la Présidente pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Budget primitif 2024

Madame la Présidente a présenté le budget primitif.

Il respecte les orientations budgétaires annoncées lors du débat. Il se présentait comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20241016-2024-10-16-1b-DE
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	Montant	Chapitre	Recettes de fonctionnement	Montant
011	Charges à caractère général	0,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
012	Charges de personnel	5 000,00	74	Dotations et participations	7 286,00
	Mise à disposition de service (forfait)	5 000,00		Participation du Département (80%)	5 828,80
65	Autres charges de gestion courante	603,00		Participation de la commune (20%)	1 457,20
	Adhésion ATD31	63,00			
	Création site Internet (passif)	540,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	650,00			
	Dotations aux amortissements	650,00			
023	Virement à la section d'investissement	1 033,00			
Total des dépenses de fonctionnement		7 286,00	Total des recettes de fonctionnement		7 286,00

Chapitre	Dépenses d'investissement	Montant	Chapitre	Recettes d'investissement	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	500 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 033,00
	Besoin de financement 2023	500 000,00			
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	1 683,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	650,00
	Logiciel de télétransmission des actes	1 683,00		Dotations aux amortissements	650,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	38 875,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	500 000,00
	Titre de participation ou autres formes de participation	38 875,00			
			27	Autres immobilisations financières	38 875,00
				Annulation mandat prise de part sociale en 2001	38 875,00
Total des dépenses d'investissement		540 558,00	Total des recettes d'investissement		540 558,00

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 et mandate la Présidente pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Mode de gestion des amortissements et fixation de leur durée

Madame la Présidente a présenté le nouveau mode de gestion des amortissements lié à la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable (M57).

Le calcul des amortissements s'effectuera selon la règle du prorata temporis à compter de la date du mandatement de l'acquisition de l'immobilisation.

Par ailleurs, est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les catégories de biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, en particulier les biens de faible valeur amortis en un seul exercice.

Il est proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 500 € HT.

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les catégories de biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 500 € HT.

Le comité syndical a adopté à l'unanimité la délibération sur le mode de gestion des amortissements et la fixation de leur durée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical a adopté à l'unanimité la délibération sur le mode de gestion des amortissements et la fixation de leur durée.

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20241016-2024-10-16-1b-DE
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024

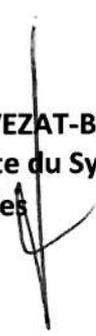
3. Questions diverses

Suite à la demande exprimée par Madame Maryse VEZAT-BARONIA, les membres du Comité syndical n'ont pas de questions diverses.

En marge de l'ordre du jour du Comité syndical, la question de la répartition des revenus et des taxes de remontées mécaniques entre les deux versants (Agudes et Peyresourde) a été évoquée par Messieurs DE PECO et ARNAUDUC. Après une première rencontre avec les sous-préfets de Saint-Gaudens et de Bagnères de Bigorre, une prochaine réunion est prévue au mois de juin.

Clôture de la réunion à 17 heures.

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes



Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20241016-2024-10-16-1b-DE
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024